



**16 JUIN 2020, 15 H 30**

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis. Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Consultez la page [Yukon.ca/fr/COVID-19](https://yukon.ca/fr/COVID-19) pour obtenir les informations les plus récentes, connaître les services fermés, et utiliser l'outil d'auto-évaluation.

Tests de dépistage réalisés	Cas confirmés : 11	Guérisons : 11	Tests négatifs : 1 226	En attente de résultat : 6	Nombre de tests effectués : 1 243
-----------------------------	--------------------	----------------	------------------------	----------------------------	-----------------------------------

**État d'urgence** : L'état d'urgence a été déclaré le 27 mars 2020 et a été prolongé de 90 jours le 12 juin 2020.

#### Soins de santé

- Les Yukonnais peuvent maintenant choisir un ménage avec lequel se réunir sans devoir maintenir une distance physique. Il s'agit d'un jumelage. Une fois que l'on a choisi un ménage, on ne peut en changer : <https://yukon.ca/fr/news/19-mai-2020-le-point-sur-la-covid-19>.

#### Déplacements et frontières

- Toute personne entrant au Yukon devra s'inscrire auprès d'un agent de contrôle ou un agent des services frontaliers et remplir une déclaration du voyageur sur laquelle figureront notamment sa destination et ses coordonnées. Quiconque arrive au territoire doit s'isoler pendant 14 jours.
- Les personnes résidant à Atlin, Lower Post, Fraser, Jade City, Fireside ou Pleasant Camp sont exemptées de la période d'isolement volontaire de 14 jours, à condition qu'elles n'aient pas voyagé en dehors du Yukon ou de leur localité au cours des 14 derniers jours.
- Le Canada et les États-Unis se sont entendus pour prolonger les mesures mises en place à la frontière jusqu'au 21 juillet. La frontière Canada-É.-U. demeure donc fermée à tous les déplacements non essentiels.
- Les terrains de camping territoriaux sont ouverts. Les voyageurs qui passent par le Yukon ne sont pas autorisés à y séjourner ni à s'y arrêter. Pour en savoir plus : <https://yukon.ca/fr/outdoor-recreation-and-wildlife/camping/plan-camping-or-day-trip>.

#### Entreprises et aides financières

- Les gouvernements du Yukon et du Canada ont pris des mesures pour venir en aide aux travailleurs et aux entreprises. Rendez-vous sur <https://yukon.ca/fr/covid-19-support-yukoners> pour en savoir plus.
- Les familles bénéficiaires des Services aux personnes handicapées recevront un supplément d'aide financière durant la pandémie de COVID-19. Pour en savoir plus : <https://yukon.ca/fr/news/disability-services-families-receive-additional-support>.
- Les lignes directrices pour la prestation de services vitaux et essentiels ont été mises à jour, pour en savoir plus : <https://yukon.ca/fr/news/5-juin-2020-le-point-sur-la-covid-19>.
- Les locataires résidentiels qui font l'objet d'une mesure de protection de la santé après le 25 juin, ou ceux qui ne peuvent pas respecter les conditions de leur convention de location parce qu'ils font l'objet de mesures de protection de la santé en raison de la COVID-19, ne pourront être expulsés.

#### Application de la loi

- Le gouvernement du Yukon poursuit dans sa lancée et amorce l'étape II de l'assouplissement des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, pour en savoir plus : <https://yukon.ca/fr/news/easing-covid-19-restrictions-continues-details-phase-ii-announced>.
- Informations sur les frontières et l'application de la loi ou pour signaler les infractions à la *Loi sur les mesures d'urgence*, envoyez un courriel à [covid19enforcement@gov.yk.ca](mailto:covid19enforcement@gov.yk.ca) ou téléphonez au 1-877-374-0425.
- Le retour en classe est prévu pour les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année des écoles publiques au début de l'année scolaire 2020-2021.
- Il est maintenant possible de visiter les résidents de centres de soins prolongés, à l'extérieur seulement.
- Les propriétaires de bars ont été informés des lignes directrices qui encadreront la réouverture de leur commerce, à partir du vendredi 19 juin. Ils les ont reçues à l'avance, pour leur permettre de se préparer. Tout comme les restaurants, les bars pourront reprendre leurs activités à une capacité d'au plus 50 %. L'objectif de cette mesure est de faciliter le respect de la distance physique et de limiter le nombre de personnes, les groupes qui s'assoient ensemble dans un bar doivent compter moins de 10 personnes.